

Commune de RIVES-DU-COUESNON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CHAUSSEE RETRECIE
ET STATIONNEMENT INTERDIT
18 rue de l'église à SAINT-JEAN-SUR-COUESNON
A TITRE TEMPORAIRE LORS DE TRAVAUX**

Le Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par écrit du 13 avril 2023 par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES Z A de l'Aumaillerie 13 rue Alfred Sauvy 35133 LA SELLE EN LUITRE ;

Considérant qu'en raison des travaux de rénovation d'une colonne Enedis, il y a lieu de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement 18 rue de l'église Saint-Jean-sur-Couesnon.

ARRETE :

Article 1^{er} : La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit 18 rue de l'église à Saint-Jean-sur-Couesnon, à partir du **vendredi 21 avril 2023 jusqu'au vendredi 19 mai 2023**, date prévisible de fin de travaux.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES Z A de l'Aumaillerie 13 rue Alfred Sauvy 35133 LA SELLE EN LUITRE ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué de Saint-Jean-sur-Couesnon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de Gendarmerie et l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES Z A de l'Aumaillerie 13 rue Alfred Sauvy 35133 LA SELLE EN LUITRE ;



**Fait à Saint-Jean-sur-Couesnon,
Le 13 avril 2023
Le Maire délégué,
J. PRIGENT**

